

Règlement du vide-grenier du 14 Mai 2017

Le Groupe Aquariophile Montalbanais organise un vide-grenier situé Salle des fêtes du Carreyrat le 14 Mai 2017. Le présent règlement devra être approuvé, signé et renvoyé à l'organisateur.

Article 1 : Date et durée

Lors de son inscription, l'exposant s'engage à rester toute la journée du 14 Mai de 8H00 à 17H00.

Article 2 : Contrôle et acceptation des adhésions

Les adhésions sont reçues sous réserve d'examen. L'organisateur peut statuer à tout moment sur les refus ou les admissions sans être obligé de motiver ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été sollicité par l'organisateur. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que les arrhes éventuellement versées.

Article 3 : Attribution d'un emplacement

L'organisateur détermine l'emplacement des commerçants. Les tables et les chaises sont fournies.

Article 4 : Paiement

Le paiement s'effectue pour la totalité à l'inscription. Le chèque ne sera encaissé qu'après la manifestation.

Ne seront acceptés que les exposants qui auront payé la totalité du montant et retourné les documents d'inscription et de règlement, impératif pour la réservation de l'emplacement. En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

Article 5 : Défaut d'occupation

L'installation se fera après attribution d'un emplacement, le Dimanche 14 Mai à partir de 7H00 et jusqu'à 8H30.

Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 8H30, pourront être attribués à une autre personne sans que l'exposant absent puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement du montant qu'il a versé. Les sommes qui ont été payées par le participant restent acquises à l'organisateur.

Article 6 : Cession

La cession de tout ou une partie de l'emplacement par l'exposant est formellement interdite.

Article 7 : Produits dangereux

Les exposants sont responsables des produits éventuellement utilisés ou vendus sur leur stand.

Nom : Prénom :

Adresse complète :

Tél : Email :

Carte d'identité n° : ou Permis de conduire n° :

Délivré le..... Par :

Professionnel : OUI – NON . Si oui, n° d'inscription au registre du commerce :

Particulier : veuillez signer la déclaration ci-après : « J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile » (article 3 du décret 2009-16)

Signature obligatoire si particulier

Avoir pris connaissance du règlement des exposants,

m'inscrire pour emplacements de 2,40m à 5,00euros soiteuros.

Je joins un chèque de la totalité à l'ordre «Groupe Aquariophile Montalbanais» et la photocopie de ma pièce d'identité.

Bulletin d'inscription à renvoyer avant le 7 Mai 2017 à : Olivier PRESOT - 32, rue Charles Trenet 82000 MONTAUBAN

Fait à le..... Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

Article 8 : Assurance obligatoire

Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais, une assurance « tous risques » et « responsabilité civile ».

Article 9 : Obligation de l'exposant

Toute adhésion, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son inscription qui est désormais redevable du montant total de sa participation.

La souscription de l'adhésion implique l'acceptation totale du présent règlement et de toute mesure de police qui serait prescrite, tant par les autorités que par l'organisateur de la manifestation.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de l'adhérent, sans aucune indemnité ou remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'exposant devra tenir son stand de façon à ne pas dépasser son emplacement ni encombrer les allées et de conserver son emplacement propre au cours et à l'issue de la manifestation.

Article 10 : Marchandises autorisées

Seuls les objets personnels usagés sont autorisés. Pâtisserie, confiserie et produits alimentaires ne sont pas admis dans la manifestation. La vente d'animaux est interdite.

Article 11 : Responsabilité

Après avoir lu les clauses du présent règlement, définissant l'organisation déterminée par le « Groupe Aquariophile Montalbanais », l'exposant accepte de considérer que le dit « Groupe Aquariophile Montalbanais » est dégagé de toute responsabilité en cas de litige entre l'exposant et une tierce personne tout comme en cas d'incident et/ou accident. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Article 12 : Attestation sur l'honneur

L'exposant, en signant l'inscription atteste sur l'honneur sa non-participation à deux autres manifestations de la même nature en cours de l'année civile (Art R321-9 du code pénal)

Article 13 : Confirmation inscription

Un SMS ou Mail sera envoyé à titre de confirmation.